



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ECONOMIE
SERVICE HYGIENE SANTE
☎ 01 89 12 42 16

Publié le
06 JUIN 2024

**ARRETE MUNICIPAL DE MAINLEEVEE DE L'ARRETE ARR-24-021 DU 23 FEVRIER 2024
ORDONNANT LA MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 1 BIS RUE EDMOND ROSTAND**

Le maire de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-4 et L 2213-24 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière d'édifice menaçant ruine (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-2 portant sur les actes exécutoires (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1, L 511-2, L 511-4, L 511-6 à L 511-10, L 511-12, L 511-14, L 511-16, R 511-8 portant sur la police de la sécurité des immeubles (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-19 à L 511-21, R 511-6 portant sur la procédure d'urgence en matière de sécurité des immeubles (cf. annexe jointe) ;

Vu l'arrêté municipal, n°ARR24-021, en date du 23 février 2024, ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent de l'immeuble situé au 1 bis Edmond Rostand ;

Vu les prescriptions conservatoires ordonnées par l'arrêté ARR-24-021, à savoir :

- mandater un technicien agréé Cstb/Ctba+ pour avis sur l'état phytosanitaire et de solidité des solives formant structure du plancher, procéder à la remise en état du plancher dans les règles de l'art le cas échéant ;
- pose d'un parquet provisoire sur le plancher bas du 2ème étage palier droit et mise en œuvre de toute autre mesure provisoire complémentaire préconisée par le technicien ;
- l'accès ne pourra être autorisé qu'après avis positif du dit technicien ;

Considérant que l'ensemble des mesures conservatoires ont été exécutées en date du 20 mai 2024 par les copropriétaires de l'immeuble ;

Considérant le rapport de l'inspecteur d'hygiène et de Salubrité, en date du 31 mai 2024, constatant la bonne réalisation par le propriétaire du logement des travaux de réfection du plancher prescrits en application de l'arrêté de mise en sécurité susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont définitivement mis fin à la situation de péril et qu'il n'y a pas lieu d'entamer une procédure de mise en sécurité ordinaire ;

ARRETE

Article 1 : sur la base de la bonne réalisation des travaux sus considérés, il est pris acte de la réalisation des travaux, conformément aux prescriptions émises, qui mettent fin définitivement au péril constaté dans l'arrêté municipal de mise en sécurité n°ARR-24-021 en date du 23 février 2024 ;

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n°ARR-24-021 ;

Article 2 : Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté, soit le 1^{er} juillet 2024 ;

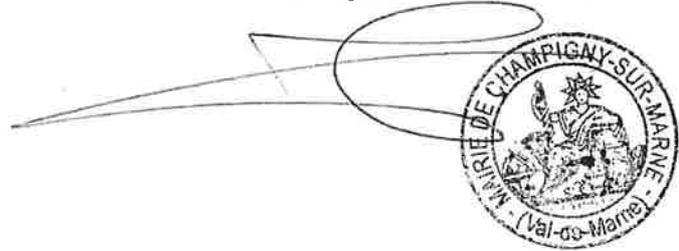
Article 3 : le présent arrêté sera affiché sur place et publié sur le site internet de la Ville et transmis :

- au syndic bénévole représenté par la SCI MIGUY représentée elle-même par Monsieur Guy MARTIN domicilié 2 bis rue Voltaire 94490 Ormesson-sur-Marne
- à Mme EKANGA Sara (propriétaire du logement), demeurant 7 allée Louis Jouvét 94340 Joinville-le-Pont
- à l'ensemble des copropriétaires
- aux locataires de l'immeuble
- au Préfet du Val-de-Marne
- au Commissaire des polices urbaines, à Champigny-sur-Marne
- à la Police municipale
- à la Caisse d'Allocations Familiales, 2, voie Félix Eboué, 94033 Créteil cedex
- au gestionnaire du Fond de solidarité pour l'habitat, Hôtel du Département, avenue du Général de Gaulle, à Créteil

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 06 JUIN 2024

Monsieur Laurent JEANNE,
Maire de Champigny-sur-Marne,
Conseiller régional d'Ile-de-France



Pièce jointe : - annexe (8 pages)
- rapport de levée